



Les Pêcheurs à la Ligne du Ponthieu (PLP)

«Moulin de La Bouvaque»
34, Rue Basse de La Bouvaque
ABBEVILLE (Somme)
www.plpabbville.fr
Tél : 03.22.24.16.17
GPS : N 50.117991 – E 1.852080

Réglementation des étangs et des cours d'eau

Étang « Hameçon »

Pêche au leurre interdite

- Tous les jours, pêche à la canne au coup uniquement (1 seule canne).
- Gardons, brèmes, tanches : bourriche autorisée mais remise à l'eau obligatoire.
- Carpe : remise à l'eau immédiate.
- Carnassiers : - ouverture et fermeture nationales
 - 2 cannes (+ éventuellement 1 canne au coup)
 - pêche les lundis, mercredis, samedis, dimanches et jours fériés
 - nombre de prises : 2.

Étangs « Alevinage », « Amour » et « CE »

Pêche au leurre interdite

- Truites : - ouverture et fermeture nationales
 - cuillères et asticots interdits
 - 1 canne
 - 6 truites par jour
 - pêche les lundis, mercredis, samedis, dimanches et jours fériés
 - 1 rempoissonnement par semaine
 - carte option annuelle obligatoire : 60 euros adultes, 30 euros mineurs (réservée aux adhérents PLP).
- Pêche aux blancs (1 canne) du lendemain de la fermeture de la truite jusqu'à la veille de sa réouverture.
- Carnassiers : - du lendemain de la fermeture de la truite jusqu'à la fermeture nationale du carnassier
 - 2 cannes (+ éventuellement 1 canne au coup)
 - pêche les lundis, mercredis, samedis, dimanches et jours fériés
 - nombre de prises : 2.

Étang « Îlot »

Pêche au leurre interdite

- Blancs : Tous les jours, 2 cannes autorisées.
- Carnassiers : - ouverture et fermeture nationales
 - 2 cannes (+ éventuellement 1 ou 2 canne(s) aux blancs)
 - pêche les lundis, mercredis, samedis, dimanches et jours fériés
 - nombre de prises : 2.

Localisation de nos étangs

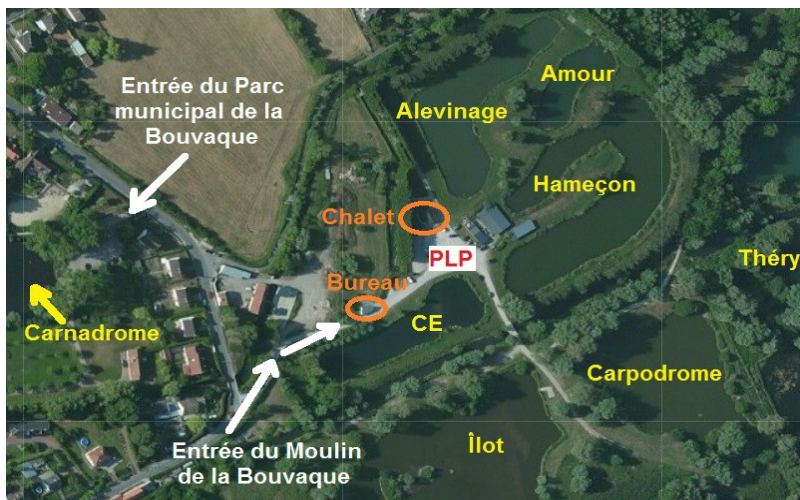
7 étangs du « Moulin de La Bouvaque » → →
(Siège de la PLP)

GPS : N 50.117991 – E 1.852080

« Carnadrome » Parc municipal → →
(Entrée à 145 m de celle du Moulin de la Bouvaque)

« Carpodrome Malicorne »
Accès par la Route de Rouen
Suivre le fléchage « Hippodrome »
GPS : N 50.093077 – E 1.818403

« Prés Collart »
Parking et entrée
70, Bd de la République
GPS : N 50.111793 – E 1.835749



« Carpodrome Moulin de La Bouvaque »

Pêche au leurre interdite

- Carpes : - pêche tous les jours
 - hameçon sans ardillon (n°8 maximum)
 - tapis de réception obligatoire
 - 1 canne au coup
 - bourriche interdite
 - remise à l'eau immédiate dans ce même étang.
 - Carnassiers : - pêche les lundis, mercredis, samedis, dimanches et jours fériés
 - 2 cannes (+ éventuellement 1 canne au coup)
 - ouverture et fermeture nationales
 - nombre de prises : 2
 - Pêche aux blancs autorisée tous les jours avec bourriche (1 canne), possibilité d'emporter les prises pendant la période d'ouverture du carnassier.
-

« Carpodrome Malicorne »

Pêche au leurre interdite

- Carpes : - pêche tous les jours
 - hameçon sans ardillon (n°8 maximum)
 - tapis de réception obligatoire
 - 1 canne au coup ou 1 moulinet
 - bourriche interdite
 - remise à l'eau immédiate dans ce même étang.
- Carnassiers : - 2 cannes (+ éventuellement 1 canne au coup)
 - ouverture et fermeture nationales
 - pêche les lundis, mercredis, samedis, dimanches et jours fériés
 - nombre de prises : 2.
- Pêche aux blancs autorisée tous les jours avec bourriche (1 canne), possibilité d'emporter les prises pendant la période d'ouverture du carnassier.

Merci de respecter la piste de l'hippodrome – La pêche est interdite les week-ends de courses hippiques.

Carnadromes Parc municipal et étang «Prés Collart»

- Pêche aux leurres uniquement
 - Remise à l'eau obligatoire
 - Ouverture et fermeture : dates nationales.
 - Carte option annuelle à 15 euros obligatoire (réservée aux adhérents PLP).
 - Float tube **UNIQUEMENT** aux Prés Collart avec option à 10 €
-

Truite Rivière : Scardon - Novion – Trie - Caours* - Parc municipal et étang Théry

- Ouverture et fermeture : réglementation nationale.
- Ouverture à la cuillère le 1er mai mais pêche interdite le week-end suivant les jours de repoissonnement.
- Pêche les lundis, mercredis, samedis, dimanches et jours fériés.
- 6 truites par jour.
- Repoissonnement tous les mois.
- Taille réglementaire de la truite : voir arrêté préfectoral.

*: Caours, rive gauche du Scardon sur 300 m en aval du point GPS amont N 50.133423 - E 1.878210.

La pêche de nuit est autorisée uniquement à la carpe sur le domaine public (Canal de transit et Somme)